

**Barème pour le mouvement intradépartemental des enseignants du premier degré  
des PYRENEES-ATLANTIQUES - RENTREE 2020**

Réf.: Loi 84-16 ART. 60 modifié ; Décret 90-680 modifié par décret 2018-303 du 25/04/2018 ART. 25-3 ; Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Il appartient aux enseignants de mettre à jour leur dossier auprès de leur gestionnaire AVANT le début du mouvement - Toute demande de bonification doit être accompagnée du **formulaire unique mouvement** (en annexe) dûment rempli et signé. **Les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires.** Dans ce cadre, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services départementaux.

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2020)	PIECES A FOURNIR
<b>NOUVEAU</b> Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant dans le 1er degré (ANF)	5 points par an	Automatique. 1pt/an +1/12 par mois +1/360 par jour multiplié par le coefficient 5.	sans objet
<b>NOUVEAU</b> Rapprochement de conjoint (RC)	Forfait de 5 points sur les vœux éligibles <b>* Non cumulable avec l'APC.</b>	*La bonification s'applique sans condition de distance minimale *La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint.	* Attestation employeur récente * Justificatif d'état-civil
	Forfait de 40 points sur les vœux éligibles <b>* Non cumulable avec l'APC.</b>	*Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance <i>qui doit être supérieure à 50 km</i> entre l'affectation actuelle et la résidence professionnelle du conjoint. * La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur <a href="http://www.viamichelin.fr">www.viamichelin.fr</a> * La bonification s'applique automatiquement sans fournir d'itinéraire michelin pour les enseignants sans affectation au 1er septembre 2020. *La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence professionnelle du conjoint.	* Itinéraire ViaMichelin exclusivement, imprimé * Attestation employeur récente * Justificatif d'état-civil
	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation (quelle que soit la durée)	
<b>NOUVEAU</b> Autorité parentale conjointe (APC)	Forfait de 5 points sur les vœux éligibles <b>* Non cumulable avec le RC.</b>	*La bonification s'applique sans condition de distance minimale *La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent.	* Justificatif de domicile de l'autre parent de moins de 3 mois * Justificatif d'état-civil
	Forfait de 40 points sur les vœux éligibles pour tout enfant mineur <b>* Non cumulable avec le RC.</b>	*Pour les enseignants affectés à titre définitif, le déclencheur est la distance <i>qui doit être supérieure à 50 km</i> entre le lieu de résidence de l'agent et le lieu de résidence personnelle <b>de l'autre parent.</b> * La référence est l'itinéraire aller précis et le plus court, calculé sur <a href="http://www.viamichelin.fr">www.viamichelin.fr</a> *La bonification s'applique automatiquement sans fournir d'itinéraire michelin pour les enseignants sans affectation au 1er septembre 2020. *La bonification porte strictement sur le(s) vœu(x) dans la commune de résidence personnelle de l'autre parent.	* Itinéraire ViaMichelin exclusivement, imprimé * Justificatif de domicile de l'autre parent de moins de 3 mois * Justificatif d'état-civil

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2020)	PIECES A FOURNIR
	Forfait de 10 points sur les vœux éligibles	*A partir de la 2ème année de séparation (quelle que soit la durée)	
<p align="center"><b>REMARQUES IMPORTANTES</b> concernant le <b>rapprochement de conjoint</b> et le rapprochement au titre de l'<b>autorité parentale conjointe</b> :  Si la commune concernée ne compte aucune école, la bonification s'applique sur la commune de l'école la plus proche de la résidence professionnelle du conjoint (RC) ou de la commune de la résidence personnelle de l'autre parent (APC).  <b>Les vœux concernés par la bonification doivent être saisis en vœu 1 et consécutifs. Si un vœu ne répond plus aux critères, alors il interrompt la bonification sur l'ensemble des vœux suivants.</b></p>			
<b>Parent isolé (PI)</b>	Forfait de <b>40</b> points sur certains vœux <b>* Non cumulable avec le RC.</b>	La bonification s'applique: * pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2020, déclaré auprès de l'administration; * Sur les vœux apportant une amélioration des conditions de vie de l'enfant.	* Tout document attestant que le demandeur exerce seul l'autorité parentale.
<b>Nombre d'enfants (PTENF)</b>	<b>NOUVEAU</b> 1 point par enfant(s) sur tous les vœux plafonnés à 4 points	La bonification s'applique: * pour un enfant à naître * pour tout enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2020, déclaré auprès de l'administration; * pour tout enfant en situation de handicap de 18 à 20 ans, déclaré auprès de l'administration.	* Justificatif récent pour un enfant de 18 à 20 ans en situation de handicap. * Déclaration de grossesse, ou reconnaissance anticipée, pour un enfant à naître.
<b>Situation de handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant</b>	Forfait de <b>50</b> points sur tout vœu <b>* Non cumulable avec les 250 points.</b>	Les points sont attribués à l'enseignant bénéficiaire d'une obligation d'emploi (BOE) ou reconnu en qualité de travailleur handicapé (RQTH), déclaré auprès de l'administration.	* Justificatif BOE ou RQTH, ou tout justificatif équivalent en cours de validité. * La demande de renouvellement du justificatif peut être prise en considération.
<b>OU maladie grave de l'enfant (HAN)</b>	Forfait de <b>250</b> points <b>* Non cumulable avec les 50 points.</b>	Les points sont attribués, sur avis favorable du médecin de prévention sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie : - à l'enseignant, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de son conjoint, (BOE) ou détenant une RQTH, OU - au titre de l'enfant concerné par une RQTH; ou en situation médicale grave.	* Un dossier médical complet doit être constitué auprès du médecin de prévention.
<b>Mesure de carte scolaire (MCS)</b>	<b>NOUVEAU</b> Forfait de <b>250</b> points <b>Priorité de retour.</b>	VOIR LA NOTE DEPARTEMENTALE POUR PLUS DE DETAILS * La priorité de retour sur l'école ou le RPI s'applique: - pour l'enseignant concerné, pas pour un volontaire; - sur la même nature de poste; * Les PMQC bénéficient également de la priorité sur un poste d'adjoint.	
<b>Ancienneté Education prioritaire (DPR)</b>	<b>NOUVEAU</b> à partir de 3 ans : 20 points 5 ans et plus : 50 points	La bonification s'applique par année scolaire entière à l'enseignant : - affecté sur une classe ou à la direction d'une école classée en éducation prioritaire dans le département, - réalisant l'intégralité de son service, quelle que soit sa modalité d'affectation - et y exerçant effectivement (CLM, CLD et congé parental.... non pris en compte)	
<b>Vœu préférentiel (CR)</b>	5 points par an (plafonné à 15 points)	La bonification est liée au caractère répété et continu d'un <b>même 1er vœu précis école</b>	* Copie de l'accusé de réception faisant apparaître le 1er vœu, pour chaque participation au mouvement.

ELEMENTS DE BAREME	BONIFICATION (en points)	MODALITES D'ATTRIBUTION (situation au 1er septembre 2020)	PIECES A FOURNIR
<b>Ancienneté sur poste à responsabilité particulière :</b> - Postes français binômés langues régionales - Postes Occitan et Basque - Postes en UPS	Uniquement pour les enseignants nommés à compter du 1er septembre 2019 : 5 points pour 3 ans d'exercice continu.	<b>La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022. Elle s'applique :</b> * Pour les enseignants affectés sur l'un des postes binômes langues régionales dont la liste est arrêtée par le DASEN. * Pour les enseignants titrés en Occitan et en Basque, applicable sur tout vœu dans la filière. * Pour les enseignants exerçant en unité pédagogique spécifique dédiée aux enfants issus de familles itinérants ou du voyage (UPS) dont la liste est arrêtée par le DASEN.	
<b>Ancienneté difficultés particulières de recrutement sur certaines écoles (DPR) :</b> - Poste en école à classe unique - Poste en école à 2 classes bilingues	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">NOUVEAU</div>  à partir de 3 ans : 20 points 5 ans et plus : 50 points	La bonification s'applique à l'enseignant affecté sur l'une des écoles à classe unique HORS RPI dont la liste est arrêtée par le DASEN.  <i>La bonification pourra être enregistrée à partir du mouvement 2022, pour l'enseignant affecté sur l'une des écoles primaires à 2 classes bilingues (y compris RPI) dont la liste est arrêtée par le DASEN.</i>	
<b>Ancienneté sur poste ASH avec titre</b>	<i>à partir de 3 ans : 4 points</i>	<i>La bonification pourra être enregistrée à partir de la rentrée 2022, pour les enseignants titrés demandant un poste dans la même filière.</i>	
<b>Ancienneté sur poste ASH sans titre (intérim)</b>	<b>4 points</b> sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.	* La bonification s'applique pour les enseignants non titrés, assurant l'intérim d'un poste spécialisé durant l'année scolaire en cours, et <b>demandant le même poste en 1er vœu</b> , pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	
<b>Priorité sur poste ASH</b>	<b>Priorité</b> sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.	* La bonification s'applique pour les enseignants stagiaires ou candidats libres au CAPPEI, <b>demandant en 1er vœu le poste détenu pendant l'année de présentation de l'examen</b> , pour la rentrée suivante. * Les intéressés doivent se faire connaître dès le début du mouvement.	
<b>Priorité sur poste de direction (intérim)</b>	<b>Priorité</b> sur le vœu portant sur le poste occupé par intérim.	Pour les enseignants assurant l'intérim de direction d'une école de 2 classes et plus durant l'année scolaire en cours, étant inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école, et <b>demandant la même direction en 1er vœu pour la rentrée suivante.</b>	
<b>EN CAS D'EGALITE DE BAREME, LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT SONT DEPARTAGES PAR:</b> <b>1/ L'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant dans le 1er degré (DANF)</b> <b>2/ La date de naissance, avec priorité au plus âgé (DISAGE)</b>			

N  
O  
U  
V  
E  
A  
U